

## Article 40 - Champ d'application

**1. La présente section s'applique:**

a) au droit de visite

et

b) au retour d'un enfant consécutif à une décision ordonnant le retour de l'enfant visée à l'article 11, paragraphe 8.

**2. Les dispositions de la présente section n'empêchent pas un titulaire de la responsabilité parentale d'invoquer la reconnaissance et l'exécution d'une décision, conformément aux dispositions contenues dans les sections 1 et 2 du présent chapitre.**

Imprimé depuis Lynxlex.com

---

**Source URL:**<https://www.lynxlex.com/en/node/590#comment-0>